

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – VB
FXP/AH/VB/

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant le souhait de la Ville de Louviers de réaliser l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée, et de l'étage de l'accueil de la mairie.

Considérant la nécessité pour la Ville de Louviers doit missionner un architecte pour réaliser la conception du projet et le suivi des travaux.

Que nous avons reçu les offres des scénographies STEPHANE LANDAIS, 266 route de Paris 76920 AMFREVILLE LA MIVOIE et Madame Pauline PÉDEBERNADE, 5 cités Saint-Jacques, 16 000 ANGOULÊME, et qu'elles sont conforme aux attentes réglementaires, pour un coût total pour l'opération de 16 810.00 € TTC soit de 5 530.0 € pour Monsieur LANDAIS et 9 400.00 € HT soit 11 280.00 € TTC (TVA à 20,0% au taux actuellement en vigueur) pour Madame PEDEBERNADE.

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités

DIT que les dépenses résultantes de cette opération seront imputées sur la ligne de crédits 37341, article 2135.

DIT que le paiement de la dépense se fera de façon échelonné comme annexé à la présente décision.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

13 MAI 2025

13 MAI 2025

Fait à Louviers, le 13 MAI 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD